

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2026-18

Objet : Commune de Noues de Sienné –
Location au bénéfice de la société SAS
MINI-BTP de 2 ateliers-relais

Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal d'élection de la Présidente et des vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 8 avril 2026 ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée à Madame la Présidente par délibération n°D2026-5-4-1b du 11 mai 2026, relative notamment à la conclusion des baux à titre onéreux ou gratuit (article 4-1) ;

Vu l'article L.5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L.1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société MINI-BTP,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau souhaite accompagner les entrepreneurs et créateurs d'entreprises au travers, notamment, de la location d'atelier-relais,

Considérant que le pôle de proximité de Noues de Sienné est doté de deux ateliers-relais localisés à Saint-Sever Calvados et, qu'en prélude à leur vente au profit de l'occupant actuel, il y a lieu d'organiser la phase transitoire de préparation de cette transaction via une location précaire au bénéfice de la SAS MINI-BTP sise au 20 boulevard du Nord – St-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE,

Considérant que ces locaux sont principalement destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

Article 1 :

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur les ateliers-relais sis 20 boulevard du Nord – St-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE, au bénéfice de la SAS MINI-BTP pour une durée de deux (2) mois partant du **1^{er} septembre 2026 pour expirer le 31 octobre 2026**.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de **mille huit cent soixante euros (1 860 €) HT** auquel s'ajoute le montant de la TVA, taxes et charges en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 : Madame la Directrice de l'Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Préfecture,
- A Madame le Trésorier Principal, comptable public,
- à/aux (l')intéressé(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 3 : Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260909-DP-2026-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2026
Publication : 09/09/2026

Fait à Vire Normandie

Le 9 septembre 2026

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireau-noireau.fr> rubrique « actes administratifs », le : **090926**

Décision du président n°DP-2026-18 du 9 septembre 2026

